

Généralités

1. Les rapports commerciaux entre la société ELBRO AG et l'acheteur sont exclusivement régis par les conditions ci-dessous. Ces conditions s'appliquent systématiquement à toutes les transactions actuelles et futures avec la société ELBRO AG, même si cela n'est pas spécialement mentionné (par ex. lors de commandes verbales ou par téléphone). Les déclarations contraires de l'acheteur (conditions générales divergentes) sont juridiquement invalides, même si la société ELBRO AG ne s'y oppose pas. Les modifications et stipulations annexes (conditions spéciales) doivent être confirmées par la direction de la société ELBRO AG. L'acheteur se soumet à ces conditions soit explicitement, soit par l'acceptation de la marchandise.
2. Toutes les offres sont sans engagement, c'est-à-dire que le fournisseur se réserve le droit d'accepter ou non la commande passée sur la base de l'offre.
3. Les prix sont fermes. Toutefois, la société ELBRO AG est en droit d'appliquer les prix en vigueur à la date de livraison ou d'annuler le contrat si le client s'y oppose. Les tarifs de la société ELBRO AG ne sont soumis à aucune cartellisation. Les frais d'emballage, de transport et d'affranchissement sont facturés en sus.
4. Sauf accord contraire, toutes les factures doivent être réglées en francs suisses.

Offres et prix

- 5.1. Nos prix reposent sur le calcul en francs suisses (CHF) hors taxes. Ils n'incluent pas l'emballage, le transport, l'affranchissement et l'assurance de transport. Les prix tarif à la date de livraison s'appliquent. Nous nous réservons le droit de les modifier à tout moment.
- 5.2. Les planifications et calculs d'éclairage spécifiques au client, qui sont établis à la demande de celui-ci, peuvent être facturés en l'absence de contrat de livraison correspondant.
- 5.3. Les conditions d'achat et dispositions de soumission de l'acheteur, ou les modifications des présentes conditions de livraison et de vente, ainsi que tous les autres accords ne s'appliquent à ELBRO S.A. que dans la mesure où elle les a acceptés par écrit.

Conditions de paiement

6. Les montants facturés sont à régler nets à 30 jours.
7. Les chèques ne sont considérés comme paiement qu'à leur encaissement.
8. L'acheteur n'est pas en droit de décompter ses éventuelles créances en contrepartie. L'application par l'acheteur de créances issues de garanties ou provenant de défauts allégués ne le libèrent pas de son obligation de paiement avant une éventuelle décision juridique définitive. Les règlements de l'acheteur sont d'abord déduits des intérêts, frais et coûts de tous types, puis de la partie la moins garantie de la créance. Toute déclaration contraire (disposition spécifique de l'acheteur) est invalide. Contrairement aux conditions de paiement décrites ci-dessus, la société ELBRO AG se réserve le droit de ne livrer des marchandises que contre garantie, paiement d'avance ou contre remboursement. Les paiements d'avance ne donnent lieu à aucun versement d'intérêts.

Emballage et élimination

- 9.1. L'élimination des moyens d'emballage est à la charge du destinataire.
- 9.2. L'ordonnance relative au retour, à la reprise et à l'élimination des appareils électriques et électroniques (VRG) est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1998. Les polluants contenus dans les appareils doivent être éliminés dans le respect de l'environnement et les matières recyclables revalorisées. Dans ce contexte, nous nous conformons systématiquement aux dispositions générales en vigueur stipulées par la commission VRG.

Retard de paiement

10. Un retard de paiement entraîne l'annulation de toutes les facilités de paiement et remises (y compris les remises pour grossistes), etc., y compris celles pour d'autres créances en cours, ainsi que l'échéance immédiate de toutes les créances de la société ELBRO AG. A compter de la date d'échéance, des intérêts de retard de 9 % par an seront facturés. Tout retard de paiement de l'acheteur, même s'il provient d'une autre transaction, autorise la société ELBRO AG à demander à l'acheteur un paiement d'avance ou à annuler le contrat. De plus, la société ELBRO AG est alors en droit de reprendre les marchandises sous réserve de propriété sans que cela ne constitue une rupture de contrat. L'acheteur reçoit pour les marchandises ainsi reprises un avoir correspondant à leur valeur à la date de la reprise. Le refus d'accepter des marchandises commandées ne libère pas de l'obligation de régler le prix d'achat. En cas de retard d'acceptation ou de paiement, les frais de rappel et de recouvrement, ainsi que les honoraires et frais d'avocats des groupements de protection de créanciers facturés pour un règlement à l'amiable sont à la charge de l'acheteur.

Réserve de propriété

11. Les marchandises restent la propriété de la société ELBRO AG jusqu'à leur règlement intégral (voir conditions de paiement). En cas d'intégration et de transformation, la société ELBRO AG devient copropriétaire du nouveau produit au prorata de la valeur des éléments. Lors d'une vente conforme des marchandises ou du produit réalisé par l'intégration ou la transformation, l'acheteur doit explicitement émettre une réserve sur la copropriété encore existante de la société ELBRO AG et stipuler le versement du prix d'achat à la société ELBRO AG. Les règlements de ce type font l'objet d'un avoir au bénéfice de l'acheteur (voir conditions de paiement). Lors d'une revente à crédit des marchandises, la réserve de propriété est appliquée à la créance du prix d'achat. La société ELBRO AG peut en informer à tout moment le débiteur, que l'acheteur doit lui indiquer. La société ELBRO AG doit être informée immédiatement de toute mesure pouvant mettre en péril la réserve de propriété (par ex. les saisies), de même que le tiers, auquel la réserve de propriété doit être signalée.

Livraison

12. Les livraisons sont réalisées par la société ELBRO AG dans les meilleurs délais, en fonction de ses possibilités. Des livraisons partielles sont admissibles. Les événements inévitables (par ex. cas de force majeure, grèves, lock-outs, etc.) autorisent la société ELBRO AG à repousser la livraison, ainsi qu'à annuler éventuellement le contrat. A la remise des marchandises à l'acheteur ou à des fins d'utilisation, le risque (par ex. perte, perte de valeur, détérioration, retards, etc.) passe à l'acheteur. A la demande de l'acheteur, les marchandises sont assurées à ses frais pour le transport. Le client doit indiquer le type et le montant de l'assurance. Pour les livraisons de marchandises (hors frais d'expédition et taxes) d'une valeur nette inférieure à 50,00 CHF, un supplément de 20,00 CHF pour petites quantités sera facturé.

Dessins et documents

13. La société ELBRO AG se réserve le droit de propriété et de propriété intellectuelle exclusif de l'ensemble des dessins, ébauches, devis et autres documents. Ces documents sont confiés à l'acheteur en personne et ne doivent pas être communiqués à des tiers ou copiés sans l'autorisation écrite de la société ELBRO AG. Ils doivent être restitués immédiatement à la demande de la société ELBRO AG. Toute transgression oblige l'acheteur à verser l'intégralité des dommages-intérêts et autorise la société ELBRO AG à annuler le contrat.

Expédition

14. Les moyens de transport et le type d'expédition sont choisis par la société ELBRO AG. Si l'acheteur exige un transport et/ou type d'expédition différent, il en assume les frais supplémentaires.

15. L'envoi est toujours réalisé aux frais et aux risques du client.

Echantillons et reprise des marchandises

16. Les échantillons modifiés ou endommagés par le destinataire sont toujours facturés.

17. La reprise des marchandises n'est possible qu'après accord écrit préalable et avec facturation des frais de traitement et d'expédition (correspondant au minimum à 10 % du prix d'achat). Les articles fabriqués sur mesure pour une commande ou commandés spécifiquement ne sont pas repris.

Garantie

18.1. La durée de garantie est de 2 ans. Les pièces d'usure telles que les piles ou les piles rechargeables d'une durée de garantie de 6 mois en sont exclues. Pendant cette durée, la garantie se limite aux défaillances dues incontestablement à des défauts matériels, de main d'œuvre ou de conception imputables au fournisseur.

18.2. La garantie se limite aux produits livrés par nos soins. Toute autre garantie ou prestations de dédommagement est exclue. Nous ne prenons notamment pas en charge les frais de transport, de démontage, de montage ou de dommages indirects.

18.3. Aucune garantie n'est accordée pour des matériels ayant fait l'objet de modifications ou de réparation, ou pour lesquels les consignes de montage et d'utilisation n'ont pas été respectées.

18.4. Une garantie suppose également que le produit défectueux soit envoyé franco de port à la société ELBRO AG.

18.5. La garantie n'inclut que les défaillances du produit. Ainsi, la diminution du courant d'éclairage des modules à DEL par exemple est normale et n'est pas incluse dans la garantie. Dans le cadre du progrès technique et des modifications du courant d'éclairage des produits suite à l'utilisation, les éléments à DEL livrés ultérieurement peuvent présenter des caractéristiques de lumière divergentes par rapport à celles du produit initial.

Responsabilité du fabricant

19.1. Défauts apparents : les défauts décelables lors du contrôle normal lors de la réception des marchandises doivent être signalés immédiatement par écrit. Dans le cas contraire, les marchandises sont considérées comme acceptées.

19.2. Défauts cachés : la société ELBRO AG garantit l'absence de défauts sur ses marchandises, mais ne fournit pas de conseils pour leur utilisation. Dès qu'un défaut se manifeste, il doit être signalé immédiatement par écrit. Dans le cas contraire, les marchandises sont considérées comme acceptées malgré le défaut. En cas de réclamation justifiée, la société ELBRO AG peut, selon sa discrétion, a) remplacer la marchandise contre restitution des produits défectueux, b) rembourser le prix d'achat et annuler le contrat, c) maintenir le contrat de vente et accorder une remise sur le prix d'achat. Les droits de l'acheteur s'annulent systématiquement s'il ne les fait pas valoir juridiquement dans un délai de 30 jours après la livraison des marchandises.

Dommages-intérêts

20. Les droits de dommages-intérêts envers la société ELBRO AG sont systématiquement exclus, sauf si elle se rend coupable de négligence grossière. La présentation de preuve est à la charge de l'acheteur.

Droit applicable / lieu d'exécution / tribunal compétent

21. L'ensemble des transactions de la société ELBRO AG est soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution est Bülach. Le tribunal compétent est celui de Dielsdorf.